



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 2 mars 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 mars 2015, de 19 h 35 à 21 h 28 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

| | |
|----------|-----------------------------|
| Monsieur | Alain Parent, conseiller |
| Monsieur | Dale Martin, conseiller |
| Madame | Doris Tessier, conseillère |
| Madame | Charlyne Cayer, conseillère |
| Madame | Francine Côté, conseillère |
| Monsieur | Frédéric Cyr, conseiller |
| Monsieur | Gervais Darisse, maire |

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Doris Tessier

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 février 2015

2015.03.3.34.

RÉSOLUTION

M. Gervais Darisse fait une lecture rapide du procès-verbal du 2 février 2015.

Il est proposé par M. Frédéric Cyr

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le procès-verbal du 2 février 2015.

4. Adoption des comptes

2015.03.4.35.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-02-28 pour un montant total de 59 296.43\$

5. Adoption de la liste des dépenses incompressibles

2015.03.5.36.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles suivantes :

- Déductions salariales fédérales et provinciales
- Salaires et bénéfices marginaux
- Téléphone, électricité et Internet
- Mazout
- Frais de poste
- Fournitures pour les élections
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Contrats de déneigement, d'enlèvement d'ordure et de vidange de fosses septiques
- Quotes-parts de la MRC
- Frais de financement
- CSST
- Auditeur

6. Mandat à la directrice générale adjointe à assister à la vente pour taxes de la MRC

2015.03.6.37.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a référé des dossiers pour vente pour taxes à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Doris Tessier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à assister à la vente pour taxes de la MRC et autorise celle-ci à miser pour la valeur des taxes dues.

7. Demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 262, rang 2 Est

2015.03.7.38.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les propriétaires du 262, rang 2 Est désirent morceler leur propriété et déplacer leur résidence;

ATTENDU que le projet ne respecte pas les exigences du règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la marge de recul d'un bâtiment résiduel;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé une demande de dérogation pour permettre de conserver le bâtiment dérogatoire et recommande dans son rapport du 10 février 2015 d'accorder la dérogation demandée;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effets négatifs sur les immeubles voisins

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accorde une dérogation mineure à son règlement de zonage à Bergerie Dynamo (Dany Morneau et Nathalie Morin) et autorise la conservation d'un bâtiment à 2.5 m. de la limite du terrain exclu de la vente du reste de l'immeuble.

8. Règlement numéro 195 portant sur la gestion et l'entretien des voies de circulation municipales

2015.03.8.39.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a la responsabilité de plusieurs voies de circulation municipales depuis le 1er avril 1993 et qu'il y a lieu de refondre dans un seul règlement tous les anciens règlements adoptés antérieurement;

ATTENDU que la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies de circulation publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (articles 66 à 78), le Code municipal du Québec et le Code civil du Québec habilite la municipalité à adopter un règlement sur la gestion des voies de circulation municipales;

ATTENDU que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs du Québec précise que les travaux de ponts et chaussée d'une valeur supérieure à 3000 \$ tombent dans le champ de compétence d'un ingénieur civil;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'à la séance du 12 janvier 2015, Charlyne Cayer a donné avis qu'à une séance ultérieure, un règlement portant sur la gestion et l'entretien des voies de circulation municipales serait adopté,

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

1. TITRE

Le titre du présent règlement est : ***Règlement numéro 195 portant sur la gestion et l'entretien des voies de circulation municipales***

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir la gestion et l'entretien des voies de circulation municipales.

3. DÉFINITION DES TERMES

"Voie publique" désigne toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière, voie cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, fossé, clôture nécessaire à leur utilisation.

4. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement détermine les normes concernant la construction de voies de circulation publiques à Saint-André et à leur entretien.

Les voies suivantes sont visées par ce règlement:

Voies à entretien permanent:

- i. Rang 1
- ii. Rang Deux
- iii. Rang de la Pinière
- iv. Rang Mississippi
- v. Une section de la Route Noire entre la route 132 et la résidence du 183 route 132 Est;
- vi. Chemin de la Madone
- vii. Rue du Cap
- viii. Rue du Nord
- ix. Trottoirs du village

Voies à entretien saisonnier

- i. Une section de la Route Noire entre l'extrémité nord de la route et la résidence du 183 route 132 Est;
- ii. Route Beaulieu
- iii. Route Emmanuel
- iv. Rue du Quai
- v. Route Lapointe

5. NORMES GÉNÉRALES RELATIVES AUX ENTRÉES SUR LES PROPRIÉTÉS

La municipalité indique dans cette section les normes générales applicables aux entrées de propriété à partir de la voie publique.

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Pour les travaux excédant 3000 \$, le demandeur devra mandater à ses frais un ingénieur civil et présenter des plans respectant les normes générales édictées par la municipalité.

- i. Dimension des entrées sur les propriétés
 - a. Entrées résidentielles ou d'immeubles: 8 mètres maximum;
 - b. Entrées de ferme ou commerciales: 11 mètres maximum
 - c. Entrées de champs: 8 mètres maximum
- ii. Diamètre et matériaux des ponceaux
 - a. Le ponceau aura un diamètre minimal de 46 cm (18 po). Cependant, si l'estimation des travaux excède 3000 \$, des plans et devis sommaires devront être produits avec la demande. Le diamètre sera déterminé par l'ingénieur selon le débit de l'eau, sans être inférieur à 46 cm (18 po).
 - b. Matériaux: les ponceaux pourront être en béton, en acier ou en thermoplastique;
- iii. Pente: les ponceaux doivent épouser la pente naturelle du cours d'eau;
- iv. Entrées additionnelles: Un propriétaire pourra, à ses frais, construire une ou des entrées supplémentaires en y installant obligatoirement un regard à tous les onze (11) mètres pour les entrées de ferme et à tous les huit (8) mètres pour celles des champs et résidences. Après la construction d'une route ou d'un rang, ou lors de l'entretien d'un fossé par la municipalité, celle-ci pourra enlever et remettre les ponceaux. Le propriétaire de l'entrée en conservera l'entretien.
- v. Niveaux élevés: l'officier municipal pourra dispenser d'installer un ponceau lorsque, d'évidence, il se trouve sur un point haut et que les pentes naturelles évacuent bien l'eau. Il pourra alors autoriser le remblaiement simple tout en respectant les normes d'about.
- vi. Bout des ponceaux: Lors de la construction ou la réparation d'un ponceau, les abouts devront être disposés en talus avec une pente de 1 mètre par mètre linéaire.
- vii. Permis pour exécuter les travaux: un permis de l'officier municipal est requis pour installer une entrée additionnelle ou pour rallonger une entrée existante. Un rapport écrit devra être déposé dans le dossier du demandeur ainsi que le rapport de conception de l'ingénieur (Plans et devis) si requis.

6. ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET DES CLÔTURES

La municipalité entretiendra périodiquement les fossés pour s'assurer de l'écoulement normal de l'eau dans la mesure où cela répond à un besoin.

Elle fera la coupe des végétaux sur une largeur de 2 m. sur les accotements avant le 15 août annuellement.

Les arbustes qui nuisent à l'entretien normal seront coupés périodiquement et réduits en copeaux sur place.

Les clôtures seront entretenues en tenant compte du milieu.
L'officier municipal utilisera soit de la broche 7 fils ou des perches en cèdre selon l'état des lieux.

7. DÉNEIGEMENT DES VOIES

La municipalité pourra réaliser en régie le déneigement de ses voies de circulation ou les confier à un entrepreneur selon les formalités prévues à la Loi. Elle pourra, suivant les besoins, faire souffler la neige sur les terrains ou la transporter sur un site approprié conforme aux normes.

Vu que l'entretien de la rue principale au village est partagé entre le représentant du MTQ et la municipalité, il est convenu que les trottoirs du village sont déneigés dès que possible après la fin d'une tempête.

- i. Voies à entretien permanent:
 - a. Rang 1 (deux voies)
 - b. Rang Deux et Rang de la Pinière (deux voies)
 - c. Rang Mississippi (deux voies)
 - d. Route Noire: de la route 132 jusqu'à la résidence du 183 route 132 Est(une voie)
 - e. Chemin de la Madone (deux voies jusqu'au point d'eau de l'école et une voie par la suite)
 - f. Rue du Cap (deux voies de la route 132 jusqu'au pied de la côte et une seule voie ensuite)
 - g. Rue du Nord (une seule voie)
 - h. Trottoirs du village lorsque les conditions le permettent

La neige pourra être poussée, transportée ou soufflée sur les accotements de la route ou sur la propriété privée adjacente la plus près de la zone déneigée. La municipalité ne sera pas tenue de transporter la neige dans quelque dépôt que ce soit. L'entrepreneur ou la municipalité devront prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage aux biens et aux personnes lors de ces opérations.

La municipalité ou son représentant pourra utiliser du sel ou des abrasifs ou un mélange des deux sur les routes déneigées l'hiver.

Les voies suivantes ne seront pas déneigées pendant l'hiver, entre le 15 octobre et le 15 mai à chaque année:

- ii. Voies à entretien saisonnier:
 - a. Route Emmanuel
 - b. Route Lapointe
 - c. Route Beaulieu
 - d. Route Noire (de la résidence du 183 route 132 est jusqu'à l'extrémité Nord de la route)
 - e. Rue du Quai

Un utilisateur pourra déneiger ou faire déneiger à ses frais une partie ou la totalité d'une voie de circulation à entretien saisonnier en faisant une demande motivée par écrit à la municipalité. La municipalité pourra autoriser le demandeur par une résolution qui

devra mentionner la section de voie visée ainsi que les dates de déneigement prévues (début et fin).

8. ACCÈS LIMITÉ DANS CERTAINES VOIES MUNICIPALES

L'accès à la section "Réserve naturelle" de la route Beaulieu est réservé aux piétons seulement pour des raisons de protection environnementale. La même restriction s'applique à la route Emmanuel sur toute sa longueur pour garantir la sécurité des biens et des personnes. La route Emmanuel et la section "Réserve naturelle" de la route Beaulieu, sont, règle générale, prévues pour une utilisation piétonne.

Toutefois, les propriétaires de terrains qui deviennent enclavés en raison de cette limitation ou leurs ayants droit pourront circuler exceptionnellement et à leurs risques avec un véhicule moteur (auto, camionnette, tracteur de ferme, véhicule hors route).

9. VITESSE DE CIRCULATION SUR LES VOIES MUNICIPALES ET INTERDICTION DE CIRCULER À CERTAINS VÉHICULES

Dans ce règlement, les mots ont le même sens que celui qui est utilisé par le Code de la sécurité routière. Ainsi, les vitesses suivantes devront être respectées sur le réseau routier municipal:

| Nom | Nom | Vitesse max | Vitesse dans les courbes | Circulation limitée |
|------------|----------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 1 | Rang Un | 80 km/h | 55 km/h | |
| 2 | Rang Deux | 80 km/h | 55 km/h | |
| 3 | Rang de la Pinière | 80 km/h | 55 km/h | |
| 4 | Rang Mississippi | 80 km/h | 55 km/h | |
| 5 | Route Noire | 30 km/h | 15 km/h | Interdit aux VHR* et VR** |
| 6 | Route Lapointe | 30 km/h | 15 km/h | |
| 7 | Route Beaulieu | 30 km/h | 15 km/h | Interdit aux VHR* et VR** |
| 8 | Chemin de la Madone | 20 km/h | 10 km/h | Interdit aux VR** |
| 9 | Rue du Nord | 20 km/h | 10 km/h | Interdit aux VHR* et VR** |
| 10 | Rue du Cap | 20 km/h | 10 km/h | Interdit aux VHR* |

| | | | | |
|----|--------------------|---------|---------|---------------------------|
| 11 | Rue du Quai | 10 km/h | 10 km/h | Interdit aux VHR* et VR** |
|----|--------------------|---------|---------|---------------------------|

*VHR: Véhicule hors route **VR: Véhicule récréatif

Une signalisation appropriée est installée par la municipalité dans toutes les voies assujetties au Code de la sécurité routière. Quiconque excède la vitesse permise commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux articles 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Aucune prescription de vitesse ne sera appliquée dans les voies visées à l'article 8 de ce règlement, car elles sont réservées prioritairement à la circulation piétonne; ces voies ne sont pas soumises au Code de la sécurité routière. L'utilisateur d'un véhicule doit donc réduire au minimum sa vitesse pour tenir compte de la situation.

10. ÉCLAIRAGE DES VOIES DE CIRCULATION MUNICIPALES

L'éclairage des voies municipales est prévu de la manière suivante:

- i. Aux intersections des routes à entretien permanent: un lampadaire
- ii. Dans le périmètre d'urbanisation: Rue principale et route 132 Est- Ouest, Rue du Nord, Rue du Cap: un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

11. AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

| Niveau d'amende | 1 ^{ère} infraction | Récidive |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Personne physique | Min 100 \$, max 200 \$ | Min 200 \$, max 500 \$ |
| Personne morale | Min 200 \$, max 400 \$ | Min 400 \$, max 2000 \$ |

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction. Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

12. ABROGATION

Le règlement abroge les règlements et entente antérieurs suivants:

- # 19 concernant le stationnement sur les routes municipales durant la saison hivernale

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- # 66 pour régir les entrées et ponceaux des routes et des rangs
- # 68 ayant pour objet l'entretien et la fermeture de certaines voies pendant l'hiver
- # 83 concernant la réglementation de la vitesse dans la route Noire
- # 96 concernant la fermeture de la route Emmanuel à la circulation automobile en général
- # 99 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans la route Lapointe et le chemin Mississippi
- Entente entre Mme Lise Marquis Alexandre située au 183 route 132 Est et la Municipalité de Saint-André signée le 22 août 1995

13. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Au cas où une partie ou une clause du présent règlement était invalidée par un tribunal, cela n'entraînera pas l'annulation du règlement. Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, mais également, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un article ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent à s'appliquer.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9. Avis de motion pour un projet de modification du règlement numéro 44

2015.03.9.40.

RÉSOLUTION

M. Frédéric Cyr donne avis qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André, adoptera un règlement visant à modifier le règlement concernant l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 44 de la municipalité afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau;

10. Avril: mois de la jonquille

2015.03.10.41.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Doris Tessier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil

- Décrète avril, Mois de la jonquille;
- Encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

11. Vieille école: appui à un projet d'animation culturelle, été 2015

2015.03.11.42.

RÉSOLUTION

Mme Francine Côté se retire de la discussion

ATTENDU qu' un groupe de bénévoles désire mettre sur pied un OSBL qui sera appelé "*La Maison culturelle de la Vieille école*" et utiliser le bâtiment qui appartient actuellement à la Fondation Armand Vaillancourt;

ATTENDU que le projet vise à préparer une programmation pour l'été 2015 et à redémarrer dans un nouvel encadrement;

ATTENDU que l'organisme dispose d'une entente avec la Fondation Armand Vaillancourt pour offrir l'animation culturelle pour l'été 2015;

ATTENDU que le projet est conforme au Plan de développement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité appuie le projet déposé par les bénévoles regroupés dans "*La Maison culturelle de la Vieille école*" à Pacte rural.

12. Vieille école: aide financière

2015.03.12.43.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le nouvel organisme qui va gérer la Vieille école dispose de très peu de fonds;

ATTENDU que le projet présenté est porteur d'avenir et offre des garanties de réussite;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière ont été logées auprès de bailleurs de fonds privés et publics;

ATTENDU que la *Fondation Armand Vaillancourt* semble disposée à autoriser la tenue d'une programmation d'activités culturelles pour 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Accorde une aide financière de 1000 \$ à "*La Maison culturelle de la Vieille école*", conditionnellement à l'obtention d'une entente écrite avec la Fondation Armand Vaillancourt permettant l'organisation d'activités pour la saison 2015;
- Indique qu'un rapport d'activités devra être déposé à la municipalité au plus tard le 31 octobre 2015 par l'organisme bénéficiaire, lequel rapport devra contenir des indications sur la fréquentation, les résultats financiers et un portrait des activités tenus au cours de la saison écoulée;
- Souhaite que les promoteurs du projet mettent en place une structure viable et pérenne pour l'avenir de l'organisation. (financières, offre culturelle de l'été 2015, cohésion du groupe, etc);
- Informe les promoteurs de la disponibilité de salles (Centre de loisirs, Centre communautaire) pour réaliser des activités entre le 1er novembre et le 1er mai, conformément à leur mission.

13. Aide financière au Comité du parc de la Madone

2015.03.13. 44.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité du Parc de la Madone est à préparer sa programmation d'activités en 2015;

ATTENDU que le rapport d'activités 2014 et le rapport financier seront déposés en avril 2015;

ATTENDU que l'aide financière apportée par la municipalité est un élément significatif de la motivation des bénévoles impliqués dans le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Doris Tessier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil accorde l'aide financière de 500 \$ au Comité du parc de la Madone, tel qu'apparaissant au budget.

14. Accueil de Place aux jeunes

2015.03.14.45.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Projektion 16-35 prévoit venir à Saint-André présenter la municipalité et son organisation sociale à une quinzaine de jeunes de l'extérieur le samedi soir 28 mars prochain et qu'un souper est prévu;

ATTENDU que c'est une occasion de faire connaître les attraits de Saint-André à ces jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité accepte de recevoir la caravane de Place aux jeunes et supporte le coût du souper au montant d'environ 100 \$.

15. Mandat au service intégré de l'eau

2015.03.15.46.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a mandaté le service de gestion intégré de l'eau de la MRC en janvier 2015 pour analyser les aspects administratifs découlant de l'installation d'un clapet perché en front du lot 4,789,211, cadastre du Québec (voir résolution 2015.01.6.4);

ATTENDU les échanges tenus avec M. Michel Vézina concernant l'installation d'une risberme sur sa propriété afin de compléter le programme de sécurité du noyau villageois;

ATTENDU l'expertise de la MRC en ce domaine et l'intérêt de la municipalité à réaliser les travaux en régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que le conseil municipal mandate le Service de gestion intégré de l'eau de la MRC à faire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour installer un clapet perché en front du lot 4,789,211 cadastre du Québec et une risberme dans le secteur des lots 4,789,723 et 4,788,143, cadastre du Québec.

16. Mandat à un ingénieur pour la préparation de devis

2015.03.16.47.

RÉSOLUTION

ATTENDU les projets d'installation d'un clapet perché et d'une risberme sur les lots 4,789,211, 4,789,723 et 4,788,143 cadastre du Québec nécessite des devis;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que Régis Potvin, ingénieur a toute la compétence pour préparer ces devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

Mandate Régis Potvin à préparer le devis requis par le MDDELCC au tarif horaire de 70 \$/heure, la surveillance des travaux s'il y a lieu et assume ses frais de déplacement.

17. Bottin 2015 de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska

2015.03.17.48.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la société d'agriculture publie un bottin publicitaire comprenant le programme de l'exposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal achète une carte d'affaire au tarif de 63.24 \$, taxes incluses.

18. Mise à jour du site Web de la municipalité

2015.03.18.49.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la mise à jour du site Web n'a pas été réalisée en 2014 et qu'il y a lieu de mandater une firme pour réaliser les travaux;

ATTENDU qu'une formation minimale est nécessaire pour habilitier la nouvelle webmestre, Mme Katerine L. Michaud à la gestion du site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Doris Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal mandate Camélia Désign à exécuter ces travaux au montant approximatif de 220 \$ plus taxes.

19. Dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, permettant une requête en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement

2015.03.19.50

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014.

CONSIDÉRANT qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité.

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1.

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

Sur proposition de M. Alain Parent il est résolu que la municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

20. Autorisation de payer les comptes suivants :

2015.03.20.51

RÉSOLUTION

Biopterre-Inscription colloque innovation bioalimentaire : 115\$

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la municipalité de Saint-André à payer la facture de Biopterre au montant de 115\$, taxes incluses.

21. Question diverses

Aucune résolution n'a été passée

22. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée

23. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'information qui sont le projet de la Vieille école, le déneigement des routes, l'entretien des voies municipales et l'éclairage de la patinoire.

24 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Doris Tessier que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire